



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1012

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION  
FESTIVAL INTERFOLK – AUTORISATION DE DEFILER  
SAMEDI 23 JUILLET 2022**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 20 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,  
**VU** l'organisation du Festival Folklorique International du Puy-en-Velay,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des groupes folkloriques et du public,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - DEFILE**

Les participants au Festival Folklorique International du Velay sont autorisés à défiler **le samedi 23 juillet 2022, à partir de 21 heures**, selon l'itinéraire ci-après :

**Départ : - rue Pannessac**

- rue Courrierie
- place du Martouret (autour du jardin éphémère)
- rue Saint-Pierre
- rue Saint-Jacques
- rue Julien

**Arrivée et dislocation vers 21 h30 / 21 h 45 : place du Marché Couvert**

Des signaleurs seront positionnés sur le parcours du défilé, ils seront munis d'un gilet réflectorisé réglementaire (jaune ou orange) devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison avec le responsable des opérations. **La Police Municipale sera également présente sur le parcours.**

#### **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**2-1** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **le samedi 23 juillet 2022 de 12 heures à 22 heures 30** :

- **sur les emplacements situés sous les marches du Clauzel, le long des trottoirs bordant la place du Martouret, côté rue Chaussade,**
- **sur tous les emplacements situés derrière l'arbre de la Victoire, place du Martouret,**

**2-2** Les véhicules en infraction avec les prescriptions édictées dans l'article susvisé seront mis en fourrière, conformément à l'article L 325-1 et R 417-1 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 – CIRCULATION - PIETONNISATION**

La circulation sera interdite à tous véhicules, **sauf riverains, services publics et de secours, véhicules avec autorisation municipale, le samedi 23 juillet 2022 conformément aux dispositions de l'arrêté municipal de piétonisation estivale, soit du 2 juillet au 31 août 2022 inclus, de 11 h 45 à 00 h 00 le lendemain.**

### **ARTICLE 4 – CIRCULATION INTERDITE**

**Durant le défilé, la circulation sera totalement interdite sur les voies empruntées par les participants.**

### **ARTICLE 5 – SERVICES TECHNIQUES**

Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées.

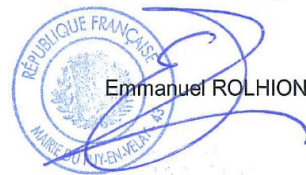
**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **ARTICLE 7 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Présidente du Festival « INTERFOLK » et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juin 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

  
Emmanuel ROLHION